

ENCADRER CONTRE REMUNERATION AVEC UN DIPLOME DE MONITEUR FEDERAL CANOE KAYAK

Le monitorat permet toujours d'encadrer contre rémunération dans un club sous la responsabilité d'un tuteur s'il a été validé avant le 28 08 07. *Voir doc en pièce jointe : "Diplôme permettant l'encadrement contre rémunération du CK en établissement d'APS"*

Depuis le 28 08 08, nos jeunes peuvent toujours se faire un peu d'argent de poche avec le monitorat en étant animateur dans un séjour de vacances (colo) ou d'accueil de loisirs (CLSH). Ils ne peuvent pas être salariés par leurs clubs qui sont des établissements d'APS et donc relevant du code du sport. Par contre, les clubs peuvent proposer la location du matériel, mais c'est la colo ou le CLSH qui devront employer le moniteur. Celui-ci devra donc intervenir de façon non occasionnelle en tant qu'animateur, il fera partie de l'équipe d'encadrement et non pas uniquement pendant la séance kayak, mais pour toutes les activités (veillées...). *Voir doc en pièce jointe : "arrêté CV CLSH du 20 juin 2003"*

NB : Certains clubs pensent pouvoir bénéficier de la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs et donc embaucher un moniteur.... A vérifier au près de l'inspecteur du service de la protection des usagers et de la réglementation de la DDJSCS de son département.

Une formation BAPAAT en Poitou Charente est en cours d'agrément. Un moniteur ayant un bon niveau scolaire (bac ...) devrait pouvoir s'y inscrire et bénéficier d'allègements lui permettant en 7 jours de formation et une journée de test et positionnement (coût environ 750 €) d'encadrer contre rémunération dès cet été. Attention il sera sous la responsabilité d'un tuteur...

Nous aurons confirmation à la mi mars 2010.

Plus d'info voir doc « Point sur les formations »